



REGLEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE

Article 1 : Préambule

Les élus de Coutances Mer et Bocage soutiennent les associations dont les missions et les projets présentent un intérêt pour les habitants du territoire et s'inscrivent dans les priorités retenues par les Commissions de la Communauté.

Depuis 2018, la Communauté de communes met en place une démarche d'instruction des demandes de subventions avec un triple objectif :

- maîtriser le volume de subventions dans un contexte financier contraint
- mieux répartir les subventions en fonction des besoins de fonctionnement et des projets des associations
- apporter aux associations ayant effectué une demande de subventions une réponse dans les meilleurs délais

Il est rappelé qu'il n'y a aucun droit acquis à la subvention. L'attribution d'une subvention est facultative et n'est pas reconduite mécaniquement d'une année sur l'autre. Toute subvention fait l'objet d'une délibération au Conseil communautaire.

Le présent règlement a pour objectif de préciser les modalités d'instruction des demandes de subventions ainsi que le circuit décisionnel. Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la Communauté de communes.

Article 2 : Typologie des subventions

- Les subventions de fonctionnement : ces subventions ont pour but d'apporter une aide financière à l'association dans l'exercice de ses activités courantes. Les associations avec salariés font l'objet d'une analyse spécifique.
- Les subventions ponctuelles liées à un projet ou à un événement : ces subventions font l'objet d'une analyse spécifique à partir d'un budget dédié.
- Les subventions en nature : le prêt de matériel ainsi que la mise à disposition - à titre gracieux - de locaux et/ou de personnel sont assimilables à des subventions. Ces prestations sont valorisées dans le calcul des subventions.
- Les subventions qui s'inscrivent dans le projet PESL : le projet éducatif social local est une démarche pour accompagner au mieux les besoins des enfants, des jeunes et des familles. Il vise notamment à soutenir les actions innovantes proposées par les acteurs du territoire. Les élus de Coutances mer et bocage souhaitent accompagner particulièrement les actions qui s'inscrivent dans les orientations définies pour le projet éducatif social local. Ainsi, chaque année, une petite partie de l'enveloppe totale des

subventions sera affectée au financement de ces actions PESL. Les orientations soutenues seront précisées dans le dossier de demande de subvention.

Ces différentes subventions sont cumulables.

Article 3 : Eligibilité

Pour être éligible, l'association doit :

- transmettre ses statuts actualisés
- avoir un SIRET
- avoir son activité principale sur le territoire de la Communauté de communes ou mener le projet sur le territoire de la Communauté
- réaliser des activités qui s'inscrivent dans le projet politique de la Communauté
- avoir présenté une demande de subvention conformément aux dispositions de l'article 6 du présent règlement
- répondre, en ce qui concerne les actions PESL, à l'appel à projets de la Communauté

L'association s'engage à informer la Communauté de toute modification statutaire ou administrative postérieure au dépôt du dossier.

L'attribution d'une subvention par la Communauté n'interdit pas l'octroi d'une subvention par une ou plusieurs communes du territoire.

Article 4 : Instruction de la collectivité

Avant d'être instruite par les commissions (article 5), la demande de subvention est soumise à une double étude :

- contrôle des pièces du dossier : tout dossier incomplet sera rejeté
- analyse financière rétrospective sur 3 exercices/ analyse du budget lié à un projet ou un événement

L'analyse financière a pour but d'éclairer les commissions sur la capacité financière de l'association à mener ses actions. En cas de besoin, le service en charge de l'instruction des demandes prendra contact avec le trésorier ou le Président de l'association pour comprendre l'évolution de sa situation financière.

Article 5 : Propositions des Commissions

Les demandes de subventions sont affectées à une Commission pilotée par le Vice-président communautaire en charge de la thématique.

Les propositions des Commissions sont soumises au vote du Conseil communautaire.

Article 6 : Dossier de demande de subvention

Il appartient à l'association de télécharger le dossier de demande de subvention et les pièces annexes sur le site internet de la communauté de communes :

www.coutancesmeretbocage.fr

Les documents constitutifs du dossier sont mis en ligne à l'automne chaque année.

Toute demande de subvention auprès de la collectivité Coutances Mer et Bocage devra être formulée par le biais du dossier de demande de subvention de la Communauté. Les demandes de subventions non conformes ne seront pas instruites.

Le montant de la subvention demandée doit être précisé et intégré dans le budget prévisionnel transmis par l'association (pièce obligatoire). Dans le cas contraire, la demande de subvention sera rejetée.

Tout dossier doit être dûment complété et transmis selon le calendrier fixé par la Communauté (article 7). Les dossiers incomplets ou hors délais ne seront pas instruits.

Le traitement des demandes et des données transmises par les associations est confidentiel.

Les données à caractère personnel transmises dans ce dossier sont traitées conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Elles sont nécessaires à l'instruction du dossier.

La communauté de communes Coutances mer et bocage est l'unique destinataire de ces données.

Les données sont stockées et hébergées par la communauté de communes Coutances mer et bocage.

Article 7 : calendrier

La campagne de subvention commence en N-1 avec le retrait des dossiers de subventions :

-novembre N-1 : retrait des dossiers

-31 janvier N : date limite des retours des demandes de subventions

-février-juin N : instruction des demandes de subventions et arbitrages en commission

-Eté N : vote des subventions en Conseil communautaire

-Après le vote du Conseil communautaire : notification de l'attribution ou du refus de subvention.

Les dossiers incomplets ou hors délais ne seront pas instruits.

Article 8 : Versement de la subvention

Les subventions de fonctionnement sont versées dans les meilleurs délais. Les associations doivent s'assurer que leur RIB a bien été envoyé avec le dossier de subvention.

Des avances de subvention pourront être versées aux associations avec salariés.

Article 9 : Communication

Les associations ayant reçu une subvention doivent mettre en évidence, sur tous les supports de communication qu'elles utilisent, le soutien financier ou en nature de la Communauté. Le service instructeur communiquera à l'association le logo de la Communauté sous format numérique.

Article 10 : Respect du règlement

En déposant un dossier de subvention, l'association s'engage à respecter le présent règlement.

Article 11 : modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié par le Conseil communautaire.